

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le mercredi 10 septembre 2025 à 10h du matin au siège social de la compagnie sis au Boulevard Mohamed Bouazizi Tunis-Carthage pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner sur le retard de tenue de l'assemblée générale
2. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration concernant l'activité de Tunisair et l'activité du groupe Tunisair pour l'année 2021.
3. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2021.
4. Lecture du rapport spécial des commissaires des comptes
5. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2021.
6. Affectation des résultats au titre de l'année 2021.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Renouvellement des mandats des administrateurs
9. Nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration.
10. Jetons de présence des administrateurs.
11. Jetons de présence des membres du comité permanent d'audit.
12. Approbation d'un emprunt obligataire privé
13. Désignation des commissaires aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du mercredi 20 août 2025 au siège social de la compagnie (Direction Centrale Financière au 2ème étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 7H à 13H).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie se tiendra le mercredi 10 septembre 2025 à 12h30 au siège social de la compagnie sis au Boulevard Mohamed Bouazizi 2035 - Tunis Carthage, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Décision de continuer l'activité de la société.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée après le délai règlementaire fixé au 30 juin 2022, et confirme que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de Tunisair, approuve ces états financiers arrêtés au 31-12-2021 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupe Tunisair ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve ces états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2021 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat net 2021 après modifications comptables en TND	-265 998 559,142
+ Résultats reportés au 31/12/2020 en TND	-1 547 390 838,408
Solde au 31/12/2021 en TND	-1 813 389 397,550

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide le renouvellement des mandats des administrateurs pour une période de trois ans expirant à la date de tenue de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer sur l'approbation des états financiers à clôturer au 31-12-2024.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration : Élu parmi les membres du conseil
- Représentant de la Présidence du Gouvernement
- Représentants du Ministère du Transport (2sièges)
- Représentant du Ministère des Finances
- Représentant de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports
- Représentant de la Banque Centrale de Tunisie
- Représentant de l'Office Nationale Tunisien de Tourisme
- Représentant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Représentant de la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance sociale
- Représentant de la société Air France
- Représentant des Petits Porteurs (procédure d'élection d'un nouveau représentant des petits porteurs est encours)

Cette résolution est adoptée à...

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire et sur proposition du conseil d'administration approuve la cooptation des administrateurs suivants pour la période restante du mandat :

- Monsieur Habib TOUMI administrateur représentant Office de l'Aviation Civile et des Aéroports à la place de Monsieur Montacer BEN HMIDA.
- Monsieur Tarek BOUAZIZI administrateur représentant le ministère du transport à la place de Monsieur Habib MEKKI.
- Monsieur Mohamed Mahdi HALOUI administrateur représentant l'Office National Tunisien de Tourisme à la place de Monsieur Helmi HASSINE

Et ce pour la période restante du mandat qui se termine avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire relative aux états financiers 2021.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur et est comme suit :

- Pour les administrateurs représentant l'état le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 5 000 dinars.
- Pour les administrateurs représentant les entreprises publiques le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 2 188 dinars.
- Pour l'administrateur représentant les petits porteurs le montant annuel des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de président directeur général soit 2 188 dinars.

Cette résolution est adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit à 500 dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à.....

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'émission d'un emprunt obligataire sans recours à l'appel public à l'épargne, approuve l'émission d'un emprunt obligataire sans recours à l'appel public à l'épargne pour un montant de 150 millions de dinars et délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités. Les obligations seront émises dans un délai maximum de 12 mois suivant la date de tenue de cette assemblée générale.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À.....

DOUZIEME RESOLUTION

Sur proposition du comité d'audit des entreprises publiques, l'assemblée Générale ordinaire désigne les cabinets..... et en tant que commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers individuels de la société Tunisair ainsi que l'audit des états financiers consolidés du groupe Tunisair pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cette résolution est adoptée à...

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à.....

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 10 septembre 2025.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les capitaux propres de la société Tunisair au 31 décembre 2021 sont encore inférieurs à la moitié du capital social.

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales elle décide la continuité de l'exploitation de la société.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à